

ARRÊTE MUNICIPAL N°05/2022
NOMINATION DANS LE GRADE A TEMPS NON COMPLET à raison de 19h 36min hebdomadaires
DE Madame CORAIL Valérie
GRADE Agent de Maîtrise

Le Maire de la commune de Chabottes,

Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

Vu la délibération en date du 01/07/2021 créant un emploi d'Agent de Maîtrise à temps non complet d'une durée de 19h36 hebdomadaires,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n°V005210900395609 ,

Vu l'arrêté n°58/2021 en date du 28/07/2021 classant Madame CORAIL Valérie dans le grade d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, Echelon n° 4, Echelle C3 à compter du 19/02/2021,

Considérant que Madame CORAIL Valérie est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise à effet du 01/01/2021 établie par le Centre de Gestion des Hautes Alpes,

Considérant que Madame CORAIL Valérie a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

Considérant que Madame CORAIL Valérie assure depuis au moins deux ans des services publics effectifs dans un emploi de même nature et est, à ce titre, dispensée de l'accomplissement de la période de stage,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 07/09/2021, Madame CORAIL Valérie est nommée au grade d'Agent de Maîtrise à temps non complet à raison de 19h 36minutes hebdomadaires, et est rémunérée sur la base de 19.60/35^{èmes},

ARTICLE 2 :

A la date précitée, Madame CORAIL Valérie est classée Echelon n° 7, Agent de maîtrise, Indice Brut 437, Indice Majoré 385, avec une ancienneté au 19/02/2021.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Chabottes, le 12/01/2022,
le Maire, Roland AYMERICH

Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié le 01/02/2022
Signature de l'agent :